REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire

Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire. Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÜN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.

M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY. Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI. Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL. Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.

Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.

Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGO.

M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.

M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

ΑI	os	e	nts	ex	Cι	JS	és	:
----	----	---	-----	----	----	----	----	---

Absents:

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M.

MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2022DELIB0124 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ANNEXES PAR CARTES ACCREDITIVES PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour publication au JOUE le 23 août 2022

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre pour la fourniture de carburant afin de permettre l'approvisionnement des véhicules de la Commune en carburants,

Considérant que l'accord-cadre n'est pas alloti car il ne permet pas de distinguer de prestations distinctes,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi la proposition de la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres enoncés dans le règlement de consultation

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER}: AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et prestations annexes à intervenir entre la Commune et la société TOTALENERGIES MARKETING France 562 avenue du Parc de l'Ile NANTERRE (92029) retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2022, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimal annuel et avec un montant maximal annuel de 100 000 € HT,

ARTICLE 2: PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 3: PRECISE que l'accord-cadre sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4: CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance Jean-Antoine GALLEGO

July John Committee of the Committee of

Pour copie conforme, Le Registre dûment signé, Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne